

# LES INTERDICTIONS PERMANENTES DE CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, certains axes du réseau routier national sont interdits à la circulation des véhicules lourds affectés au transport de marchandises.

Les interdictions concernant les transports en commun et le transport de matières dangereuses sont précisées dans le texte (liste non exhaustive).

## Zone Île-de-France

**Tunnel de l'autoroute A14** sous La Défense : interdit aux plus de 3,5 t.

## Zone Est

**N59** : interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Lunéville (54) et Sélestat (67).

## N66 :

- ▶ interdite aux plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Remiremont (88) et Cernay (68) ;
- ▶ interdite de 22 h à 6 h entre le viaduc du Séchenat (88) et le giratoire ouest de Saint-Amarin (68) aux plus de 19 t de PTAC ou PTR A, avec point de chargement ou de déchargement en Lorraine ou en Alsace.

## Zone Nord

**A22** (12 km), **N356** (5 km), **N227** (3 à 4 km) : interdites aux véhicules en transit de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A, provenant de l'autoroute A1 et circulant dans le sens sud-nord.

## Zone Sud

**A557** : interdite aux plus de 3,5 t entre la sortie Arenc (13) et les Ports, sens A7 vers A55.

**A55** (4 km) : interdite aux plus de 3,5 t à Marseille (13), entre le demi-échangeur Vieux Port et l'échangeur Cap Pinède.

**Liaison entre A50 (Toulon est) et A57 (Toulon ouest)** : tunnel de Toulon (83) interdit aux plus de 19 t affectés aux transports de marchandises ainsi qu'aux véhicules de transport en commun, en direction de Marseille.

**A8** : interdite 24h/24 au transport routier d'oxyde d'éthylène entre la barrière de péage d'Antibes et l'Italie, sauf dérogation exceptionnelle pour cause de force majeure. Privilégier la route maritime entre Lavera et Tavazzano.

## N7 :

- ▶ interdite aux plus de 6 t dans la traversée de l'agglomération d'Orange (84), entre le croisement avec la RD976 et le croisement avec la RD950 ;
- ▶ interdite aux plus de 16 t dans la traversée de l'agglomération de Mondragon (84).

**N85** : interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre la limite 38/05 et Gap.

**N580** : interdite aux plus de 25 t à Avignon (84), sur le pont du Royaume et le pont Daladier qui permettent de relier le département du Gard à la commune d'Avignon.

## N94 :

- ▶ col du Montgenèvre (05) interdit aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A ;
- ▶ RN interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre le giratoire sud d'Embrun (05) et la frontière italienne.

## Zone Sud-Est

**A7 et A6** (25 km) : interdites aux plus de 7,5 t entre Ternay (69) et Limonest Dardilly (69) - sauf desserte locale.

**Tunnel du Mont-Blanc (74)** : interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses.

**Tunnel du Fréjus (73)** : interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses de classe 1 et et aux véhicules de + de 3,5t.

**A47** : interdite aux plus de 7,5 t à la bretelle de raccordement autoroutière reliant l'autoroute A47 (sens est-ouest) à l'autoroute A7 en direction de Lyon centre/échangeur de Ternay (69).

**N7** : interdite aux plus de 6 t, entre 22h et 6h, à Tain-l'Hermitage (26).

**N7** : interdite aux plus de 3,5 t, entre Vienne (38) et Péage de Roussillon (38), dans le sens nord-sud et interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses dans la traversée de Péage de Roussillon (38).



Retrouvez toutes les restrictions de circulation pour les véhicules lourds sur [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

CNIR - 111 rue Camélinat - 93110 Rosny-sous-Bois

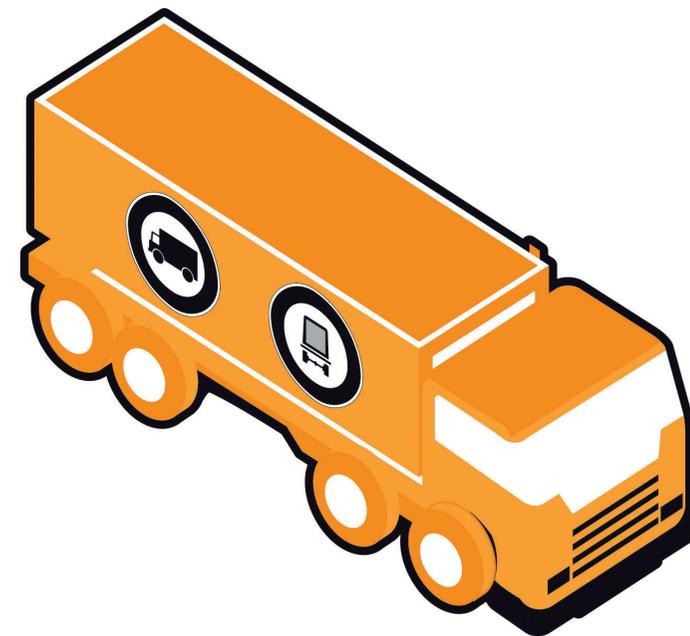
**N85 rampe de Laffrey sens descente** : interdite aux plus de 7,5 t de PTAC ainsi qu'aux véhicules de transport en commun.

**BP nord de Lyon (69)** : interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m, aux véhicules de plus de 19 t et aux véhicules de transport de matières dangereuses.

**Tunnel sous Fourvière (69)** : interdit aux plus de 7,5 t, aux véhicules de transport de matières dangereuses et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m.

## VÉHICULES LOURDS 2014

### Calendrier des interdictions particulières de circuler



# LES INTERDICTIONS DE CIRCULER

En France, sur l'ensemble du réseau routier, les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux transports routiers de marchandises dangereuses et non dangereuses, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des matériels et engins agricoles, n'ont **pas le droit de circuler du samedi 22 heures au dimanche 22 heures**. Cette interdiction générale s'applique également les **veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures le lendemain**.

À ces interdictions générales s'ajoutent des **interdictions complémentaires** sur une partie du réseau Rhône-Alpes, pendant la période hivernale et, sur tout le réseau, pendant 5 samedis d'été (voir tableau ci-contre).

## Les axes du réseau Rhône-Alpes interdits l'hiver

- Bourg-en-Bresse / Chamonix.
- Lyon / Chambéry / Tarentaise / Maurienne.
- Lyon / Grenoble / Briançon.
- Bellegarde et Saint-Julien-en-Genevois / Annecy / Albertville.
- Annemasse / Sallanches / Albertville.
- Chambéry / Annecy / Scientrier.
- Grenoble / Chambéry.

(Voir le détail du réseau sur [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr))

## Un régime spécifique d'interdictions s'applique, en Île-de-France, sur certains tronçons d'autoroute, selon le tableau ci-contre

Ces interdictions s'ajoutent aux interdictions générales et complémentaires. Elles ne souffrent aucune dérogation.

- **Autoroutes A6a et A6b** du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous).
- **Autoroute A106** de son raccordement avec l'A6b jusqu'à l'aéroport d'Orly.

Rappel des interdictions générales de circuler sur tout le réseau (hors spécificités Île-de-France)	
Journées d'interdiction	Horaires
- les samedis - les veilles de jours fériés	de 22h à 24h
- les dimanches - les jours fériés	de 00h à 22h
- les samedis qui sont également fériés	de 00h à 24h
- les dimanches qui sont également veilles de jours fériés	

Les interdictions complémentaires	
Les samedis d'interdiction	Horaires
En Rhône-Alpes : 15 et 22 février 1 <sup>er</sup> , 8 et 15 mars	de 7h à 18h et de 22h à 24h
Sur tout le réseau : 19 et 26 juillet 2, 9 et 16 août	de 7h à 19h

Rappel des interdictions spécifiques à l'Île-de-France		
intégrant la réglementation générale et hors les 5 samedis d'été	Paris ↓ Province	Province ↓ Paris
lundi et lendemain de férié	-	06h-10h
vendredi	16h-21h	
samedi	10h-18h 22h-24h	22h-24h
dimanche et jour férié	00h-24h	00h-24h
veille de jour férié	16h-24h	22h-24h

- **Autoroute A6** de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à son raccordement avec la RN104-Est (commune de Lisses).
- **Autoroute A10** de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à la RN20 (commune de Champlan).
- **Autoroute A13** du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy / Orgeval (commune d'Orgeval).
- **Autoroute A12** de son raccordement avec l'A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

## Restriction particulière pour le transport en commun d'enfants

Le principe de l'interdiction de circulation des transports d'enfants aux dates les plus sensibles de la période estivale, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, est reconduit en 2014 : **le samedi 2 août** est interdit de 0h à 24h pour tous les déplacements hormis ceux effectués à l'intérieur d'un département et entre départements limitrophes.



### Conseils de sécurité

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route :

- ▶ gardez en toutes circonstances les distances de sécurité et respectez les limitations de vitesse ;
- ▶ suivez les conseils de prudence diffusés sur les panneaux à messages variables ;
- ▶ en situation de conduite, n'utilisez pas de téléviseur, de console de jeux vidéo ou de lecteur DVD (décret du 30 juillet 2008).

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



Calendrier 2014	Interdictions particulières de circuler selon les réseaux			
	France entière	Île-de-France		Rhône-Alpes
Dates / horaires		Paris > Province	Province > Paris	
Mercredi 1 <sup>er</sup> janvier - Jour de l'an	00-22	00-24	00-24	00-22
Jeudi 2 janvier	-	-	06-10	-
Samedi 15 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 22 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 1 <sup>er</sup> mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 8 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 15 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
<b>Dimanche 20 avril</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>
Lundi 21 avril - Lundi de Pâques	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 22 avril	-	-	06-10	-
Mercredi 30 avril	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 1 <sup>er</sup> mai - Fête du travail	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 2 mai	-	-	06-10	-
Mercredi 7 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 8 mai - Victoire 1945	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 9 mai	-	00-24	00-24	-
Mercredi 28 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 29 mai - Ascension	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 30 mai	-	16-21	06-10	-
<b>Dimanche 8 juin</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>
Lundi 9 juin - Lundi de Pentecôte	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 10 juin	-	-	06-10	-
Dimanche 13 juillet	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 14 juillet - Fête nationale	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 15 juillet	-	-	06-10	-
Samedi 19 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 26 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 2 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 9 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Jeudi 14 août	22-24	16-24	22-24	22-24
Vendredi 15 août - Assomption	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 16 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Vendredi 31 octobre	22-24	16-24	22-24	22-24
Samedi 1 <sup>er</sup> novembre - Toussaint	00-24	00-24	00-24	00-24
<b>Dimanche 2 novembre</b>	<b>00-22</b>	<b>00-24</b>	<b>00-24</b>	<b>00-22</b>
Lundi 10 novembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Mardi 11 novembre - Armistice 1918	00-22	00-24	00-24	00-22
Mercredi 12 novembre	-	-	06-10	-
Mercredi 24 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 25 décembre - Noël	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 26 décembre	-	16-21	06-10	-
Mercredi 31 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24